

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de **CHAMPEY** Séance
du **28 octobre 2020**

**Nombre de
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 13

Date de la
convocation :
22/10/2020

Date d'affichage :
05/11/2020

L'an deux mil vingt et le vingt huit octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune de Champey au vu de la situation sanitaire due au COVID 19, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - LEBOURG - Mme GENTER – Mmes DAVID - DESGRANGES – MM. HASENFRATZ - HENRY - M. PERRIN - PRADA PRADA – Mmes. NINI – RAIBER – VUILLEMOT.

Absents : M. KUNTZ – THIEBAUD

M. KUNTZ Christian a donné **procuration** à M. PERRIN Claude

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1 – Étude du sol du futur lotissement « Sous l'Étang »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit faire réaliser une étude de sol préliminaire à la construction conformément à la loi ELAN sur le futur lotissement « Sous l'Étang », ceci afin de permettre la commercialisation des onze lots de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, afin de permettre la commercialisation des lots du lotissement communal « Sous l'Étang » décide de mandater l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, agence d'Anjoutey 90170 pour réaliser l'étude du sol pour un coût de 2 100 € HT avec le programme d'investigations suivant : (sur site : 5 sondages, 6 essais au pénétromètre dynamique, en laboratoire : 4 essais de détermination des limites d'Atterberg) et la remise d'un rapport pour la somme de 2 100 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

2 – Réalisation des réseaux humides pour le futur lotissement « Sous l'Étang »

Après étude des propositions de l'entreprise MONNIER pour la réalisation des réseaux humides (eau potable et eaux usées) pour le chemin dit « Vie des Ouches » afin d'effectuer les raccordements des 4 premiers lots du lotissement communal « Sous l'Étang » depuis les réseaux existants rue des Moulins, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide de confier les travaux de raccordement Eaux Usées (coût : 19 139,00 € HT) et Eau Potable (coût EP : 13 832,80 € HT) ainsi que l'amorce des 2 voiries (coût : 3 570 € HT) à l'entreprise MONNIER pour un coût total de 36 781,80 € HT. Et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

3 – Remplacement de la vis d'alimentation de la chaudière N°2

Le Maire informe le Conseil Municipal que sur la chaudière N°2 (celle qui a le plus d'heures de marche) la vis d'alimentation du foyer est usée et a occasionné des pannes multiples.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du remplacement de la vis d'alimentation de la chaudière N°2 pour 2 412,52 € HT de fournitures par la société COMPTE-R d'Arlanc, entreprise fournisseur de nos chaudières et autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à l'objet.

4 – Extension du réseau de chaleur pour le raccordement de nouveaux abonnés

2 propriétaires de maisons situées dans la rue de la Mairie demandent à être raccordés au réseau de chaleur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide compte tenu de la capacité encore disponible en chaufferie de prévoir le raccordement.
- de solliciter auprès du Conseil Régional, de l'ADEME et du SIED70 les soutiens et subventions prévues dans le cadre de l'aide à l'investissement pour promouvoir la création, la densification et l'extension des réseaux de distribution de chaleur renouvelable et de récupération jusqu'à l'échangeur, comptage de chaleur et VRD spécifiques inclus.
- de prendre en compte pour les demandes de subventions, le chiffrage proposé par ENGIE, agence Bourgogne Franche-Comté pour réaliser le raccordement des 2 premières maisons pour 61 047,37 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet

5 – Installation de panneaux photovoltaïques

Le Maire informe le Conseil Municipal que des études ont été réalisées par le SIED 70 sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

Extrait de ces études, l'installation sur le toit du silo de la chaufferie de 20 panneaux photovoltaïques de 330 Wc (Watt-crête) chacun pour une puissance totale d'environ 6600 Wc soit 6 KVA (Kilovoltampère) en autoconsommation avec vente de surplus, autoconsommation quasiment équivalente à 100 % sur une période de 12 mois ceci en raison d'une consommation électrique constante d'environ 4 KW (Kilo Watt) d'après les relevés des courbes de charge déjà réalisés, s'avère éminemment pertinente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du silo de la chaufferie.
- valide le devis estimatif réalisé par le SIED 70 pour cette installation d'environ 11 880 € HT fourniture et pose sans frais de raccordement.
- sollicite l'aide de l'État pour ce projet en autoconsommation avec vente de surplus la DETR 50 %, soit environ 5 940 €.
- demande au SIED 70 la subvention en autoconsommation avec vente de surplus, 40 % d'aide dans la limite de 20 000€ soit 2 376 €.
- demande à EDFOA (EDF Obligation d'Achat) sa prime à l'investissement de 1 188 € payée en 5 fois (1 fois par an).
- autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

6 – Acquisition de compteurs d'eau équipés de module radio et du matériel de relevé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'acquisition de 100 compteurs et du matériel de télérelevé à la société VHM d'Héricourt pour 7 837,50 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

7 – Contrôle des poteaux incendie

Le SDIS n'assure plus le contrôle des poteaux incendie. La commune a trouvé la société BEDRICH qui propose un devis de 650 € HT pour faire le contrôle des 13 poteaux à incendie sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission de contrôle de ces 13 poteaux à incendie à la société BEDRICH pour 650 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport à l'objet

8 - Demande de subventions au Conseil Départemental pour les trottoirs

Le Maire présente au Conseil Municipal un programme de voirie supplémentaire aux travaux réalisés cette année, ceci afin d'une part d'assurer la continuité du trottoir de la rue du Château d'Eau en direction du centre du village ainsi que de prévoir la rénovation du parking qui est situé devant la boulangerie et du bateau N°6 contigu à ce parking.

Le Conseil Municipal, sensible à la prolongation de l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental pour des travaux de voirie (subvention doublée pour les bordures de trottoirs) :

- décide à l'unanimité de lancer un programme supplémentaire de voirie: continuité du trottoir de la rue du Château d'Eau et rénovation du parking qui est situé devant la boulangerie et du bateau N°6 contigu à ce parking.
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les bordures de trottoirs (91 mètres).
- décide de confier ces travaux à la société VAUGIER moins disante pour 14 138,30 € HT.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

9 - Installation d'une antenne par la société Orange Chemin des Bois de Vaux

En vue d'améliorer la couverture en téléphonie mobile, la société ATC, après plusieurs visites d'emplacements propose l'installation d'une antenne sur un terrain communal section A chemin rural dit des « Bois de Vaux » à Champey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ATC à installer ses infrastructures chemin rural dit des Bois de Vaux à Champey, de raccorder les équipements techniques aux réseaux énergie et transmission existants ou à créer dans l'enceinte du site des opérateurs dont Orange et autorise le maire à signer la convention entre la commune de Champey et la société ATC (notamment : durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans, loyer annuel de 1 700 € nets, indexation annuelle + 1 %, surface louée : 70 m²) et tout autre document en rapport avec l'objet.

10 – Acquisition d'un défibrillateur

Depuis le 1^{er} janvier 2020 un défibrillateur est obligatoire dans les **Établissements Recevant du Public (ERP)** de catégorie 3, effectif admissible personnels inclus supérieur à 300 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'acquisition à la société MEFRAN pour 1 590 € HT d'un défibrillateur automatique, de son armoire chauffante et des accessoires prévus dans le devis, prévoit l'installation du défibrillateur à l'extérieur du bâtiment vers l'entrée de la salle « Grande Fontaine » afin qu'il puisse être largement accessible pour toutes interventions de réanimation cardiaque, tant à l'intérieur de la salle que sur les terrains de sport avoisinants et autorise le Maire à signer toutes les pièces se référant à l'objet.

11 – Acquisition d'un réfrigérateur pour la mairie

Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un réfrigérateur de 200 litres à la société VAM'DA de Valentigney pour remplacer à la mairie l'appareil actuel qui lui, doit être installé dans le local des enseignants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'acquisition pour 239,99€ TTC d'un réfrigérateur 200 litres à la société VAM'DA de Valentigney pour la mairie, demande que cette acquisition, vu son caractère de durabilité soit imputée en section d'investissement du budget communal à l'article 2188 et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

12 – Désignation d'un référent COVID

Le Conseil Municipal de Champey, à l'unanimité, désigne Mr HASENFRATZ Laurent qui s'est porté volontaire pour être référent COVID pour la commune de Champey. Il sera chargé de coordonner une cellule de veille composée par exemple du directeur d'école, des présidents d'associationset sera chargée de veiller à la bonne application des gestes barrières et de faire remonter les difficultés d'organisation sur le terrain.

13 - Décision Modificative N°1 Budget communal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits au chapitre 16 pour le remboursement des cautions des locations et qu'il importe donc de modifier la section d'investissement du budget communal. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de l'ouverture de crédits modificatifs au budget commune :

- Dépenses d'investissement : compte 165 chapitre 16 :	+ 1000 €
- Recettes d'investissement : compte 165 chapitre 16 :	+ 1000 €

14 – Acquisition d'une chèvre de levage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'acquisition pour 129,95€ TTC d'une chèvre de levage à la société NORAUTO Montbéliard pour faciliter et sécuriser certaines opérations de manutention réalisées par les employés de la commune, demande que cette acquisition, vu son caractère de durabilité soit imputée en section d'investissement à l'article 2158 et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.